

DEPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS
CANTON
BOULOGNE NORD-OUEST
COMMUNE
WIMEREUX

DGS/SG/LNCH

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

2023_384
Feuillet n° 166

Le Maire de la ville de WIMEREUX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 ;

Considérant que les travaux rendent le terrain de football Victor Lemoine impraticable ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures nécessaires pour prévenir les Accidents ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La pratique de tous les sports est interdite sur le stade Victor Lemoine du mercredi 6 septembre 2023 à 8 H 00 au dimanche 17 septembre 2023 inclus.

ARTICLE 2 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 3 :

Le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, sera affiché sur le site concerné, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commissaire Central de Police de Boulogne-sur-Mer et Messieurs les gardiens de Police Municipale de Wimereux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et aux portes du stade et dont ampliation sera transmise :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer,
- Monsieur le Président du District Côte d'Opale de Football,
- Monsieur le Président de l'A.S.W.

Wimereux,

Vu, le D.G.S.,

#signature#